

Conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage

Edition 01.2006

C6 Ménage - Bagages

Table des matières

- C6.1 Risques et dommages assurés
 - C6.2 Ne sont pas assurés
 - C6.3 Bases contractuelles complémentaires
-

C6.1 Risques et dommages assurés

- 6.1.1 En complément aux conditions générales de l'assurance combinée ménage, C3 Ménage - Vol, sont assurées les disparitions, les détériorations ainsi que la perte de bagages survenant lors de voyages hors de la commune de domicile durant plus de huit heures.
- 6.1.2 Les frais relatifs aux acquisitions absolument nécessaires résultant de la livraison tardive de bagages confiés à une entreprise de transport sont remboursés jusqu'à concurrence de 20 % de la somme d'assurance indiquée dans la police pour les bagages.
- 6.1.3 Les landaus, les bateaux pneumatiques et les canots pliants ne sont assurés contre les détériorations et la perte que pendant le transport effectué par une entreprise spécialisée. Les films et les supports de données ne sont assurés qu'à hauteur de leur valeur matérielle.

C6.2 Ne sont pas assurés

- Demeurent exclus de la couverture les dommages causés:
- 6.2.1 par les influences de la température et des conditions atmosphériques;
 - 6.2.2 par l'usure;
 - 6.2.3 par la nature de l'objet;
 - 6.2.4 lors de l'utilisation d'article de sport (par exemple des skis) et d'instruments de musique;

- 6.2.5 à des bicyclettes, des véhicules et des bateaux, y compris leurs accessoires;
 - 6.2.6 à des valeurs pécuniaires, des bijoux, des titres de transport, des timbres, des documents, des papiers d'affaires, des objets d'art;
 - 6.2.7 à des marchandises commerciales, de l'outillage professionnel et des ustensiles de travail;
 - 6.2.8 à des objets ayant surtout une valeur affective;
 - 6.2.9 par le vol (la couverture d'assurance selon les conditions générales de l'assurance combinée ménage, C3 Ménage - Vol, demeure acquise);
- ainsi que
- 6.2.10 les frais par des désagréments qui ont un rapport avec le sinistre (par exemple des frais engagés pour le remplacement des biens assurés ou pour l'enquête de police).

C6.3 Bases contractuelles complémentaires

Au surplus, sont applicables les dispositions suivantes des conditions générales (CG) de l'assurance combinée ménage, qui constituent la base du contrat:

- a) A Dispositions communes à toutes les branches;
- b) C1 Dispositions communes à l'inventaire du ménage.

